

CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 28 MARS 2019

Convocation du 21 mars 2019
En exercice : 15 - Présents : 13
Nombre de suffrages exprimés : 15

L'an deux mille dix-neuf, le vingt huit mars à vingt heures et trente minutes, le Conseil Municipal de la Commune de FONGRAVE s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, après convocation légale, sous la présidence de M. FOUGEYROLLAS Pierre-Jean, Maire.

Présents : FOUGEYROLLAS Pierre-Jean, PERUZZA Danielle, CHAUVEL Pierre, ILLANA Michel, PASQUET Alexandre, DELRIEU Jean-Luc, BARBOT Henri, PERIQUET Laurent, CHARLES Margaret, MALLET Hélène, THOMAS Julien, NAU Martine, BIASIORI-POULANGES Bernard

Absents excusés : DELESTRE Christel (procuration à PERUZZA Danielle), MARILLER Franck (procuration à MALLET Hélène)

Secrétaire : THOMAS Julien

Après lecture, adoption du compte rendu de la séance du 13 décembre 2018

1. AVENANT AU CONTRAT CAE – Délibération 2019-01

Monsieur le Maire rappelle les besoins en personnel non satisfaits actuellement, pour différentes tâches à entreprendre sur les bâtiments communaux et, sur les nouveaux espaces verts à entretenir.

La commune a signé une convention le 02 mars 2015 avec Pôle Emploi pour embaucher une personne en contrat aidé CUI-CAE pendant une période d'une année. Ce contrat peut être renouvelé d'année en année sous réserve de l'acceptation de Pôle Emploi. Le salarié donne toute satisfaction et le contrat se termine le 28 février 2019.

Vu la situation de l'emploi en bassin villeneuvois, Pôle Emploi accepte de renouveler pendant un an l'aide liée à ce contrat sur la base de 20h00. Aussi, il est possible de signer un avenant au contrat initial.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents:

- DECIDE de signer une demande pour un CUI-CAE auprès de Pôle Emploi, pour une durée hebdomadaire de 20 h rémunérée au SMIC.
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer l'avenant au contrat, pour une durée d'un an, à compter du 1^{er} mars 2019 (contrat susceptible d'être renouvelé pour la même durée après acceptation de Pôle Emploi).
- DIT que les crédits nécessaires seront inscrits au Budget communal.

2 COMPTE DE GESTION 2018 - Délibération n° 2019-02

M. le Maire expose aux membres du Conseil Municipal que le compte de gestion est établi par le Percepteur à la clôture de l'exercice. M. le Maire le vise et certifie que le montant des titres à recouvrer et des mandats émis est conforme à ses écritures. Le compte de gestion est ensuite soumis au vote du Conseil Municipal.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

Vote à l'unanimité le compte de gestion 2018 après en avoir examiné les opérations qui y sont retracées et les résultats de l'exercice.

3. COMPTE ADMINISTRATIF 2018 - Délibération n° 2019-03

Madame PERUZZA Danielle, 1^{ère} adjointe, préside la séance, et fait lecture du compte administratif 2018 qui se décompose ainsi :

INVESTISSEMENT

DEPENSES	Dépenses Prévues	794 448.00
	Dépenses Réalisées	600 263.25
	Reste à Réaliser	100 650.00
RECETTES	Recettes Prévues	794 448.00
	Recettes Réalisées	605 334.51
	Reste à réaliser	105 000.00

FONCTIONNEMENT

DEPENSES	Dépenses Prévues	573 186.00
	Dépenses Réalisées	421 091.67
RECETTES	Recettes Prévues	573 186.00
	Recettes Réalisées	597 764.91

RESULTAT DE L'EXERCICE 2018

EXCEDENT D'INVESTISSEMENT	5 071.26
EXCEDENT DE FONCTIONNEMENT	176 673.24

RESULTAT CUMULE DE CLOTURE DE L'EXERCICE

EXCEDENT D'INVESTISSEMENT	5 071.26
EXCEDENT DE FONCTIONNEMENT	176 673.24
Soit un Résultat Global Cumulé de	181 744.50

Madame PERUZZA Danielle soumet le compte administratif au vote. Celui-ci est voté à l'unanimité. (M. FOUGEYROLLAS Pierre-Jean ne participe pas au vote).

4 AFFECTATION DU RESULTAT 2018 - Délibération n° 2019-04

Le conseil municipal après avoir approuvé le compte administratif 2018 statue sur l'affectation du résultat.

Constatant que le compte administratif fait apparaître :

- un excédent de fonctionnement pour 2018 de :	61 558.08
- un excédent reporté de :	+ 258 804.81
- un besoin de financement des inv de	- 143 689.59
Soit un excédent de fonctionnement cumulé de	176 673.24

- un excédent d'investissement pour 2018 de :	5 071.26
- un excédent des restes à réaliser de :	4 350.00
(Dép = 100 650 – Rec = 105 000)	

Soit un excédent de financement de : 9 421.26

DÉCIDE d'affecter le résultat d'exploitation de l'exercice 2018 comme suit :

RÉSULTAT D'EXPLOITATION AU 31/12/2018 : EXCÉDENT FCT	176 673.24
AFFECTATION COMPLÉMENTAIRE EN RÉSERVE (1068)	0.00
RÉSULTAT REPORTÉ EN FONCTIONNEMENT (002)	176 673.24

RÉSULTAT D'INVESTISSEMENT REPORTÉ (001) : EXCEDENT 5 071.26

Les élus adoptent à l'unanimité cette délibération.

5 TAXES DIRECTES - Délibération n° 2019-05

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal qu'il y a lieu de voter les taux des taxes locales d'imposition pour 2019, au vu du montant des bases prévisionnelles 2019 fourni par l'Etat.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré du taux d'imposition applicable en 2019 à chacune des taxes directes locales, décide de ne pas augmenter les taux :

- De voter un coefficient de variation proportionnelle égal à 1,
- De retenir les taux portés dans le cadre « II Décisions du Conseil Municipal » de l'état de notification des taux d'imposition 2019 soit :

❖ Taxe d'habitation : 9.45

❖ Foncier bâti : 10.64

❖ Foncier non bâti : 89.29

- De retenir un produit de contributions directes de 175 000 € pour équilibrer le budget.

6 SUBVENTION : DEBAT ET VOTE - Délibération n° 2019-06

Monsieur le Maire soumet les propositions d'attribution de subvention à diverses associations.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, vote le montant des diverses subventions à allouer pour 2019 selon le détail annexé au Budget Primitif 2019 de la commune.

N'ont pas participé au vote des subventions concernant l'association dont ils sont membres :

- M. PERIQUET Laurent pour la mutuelle des sapeurs pompiers
- M. DELRIEU Jean-Luc pour la Panlebé
- Mme PERUZZA Danielle pour la Vallée Mauve
- Mme PERUZZA Danielle pour le CCAS

7 BUDGET PRIMITIF 2019 : VOTE - Délibération n° 2019-07

Après avoir présenté le détail des Dépenses et Recettes des Sections Fonctionnement et Investissement du Budget, le conseil adopte le budget à l'unanimité.

Section de Fonctionnement :

Dépenses	636 674.00
Recettes	636 674.00

Section d'Investissement

Dépenses	403 250.00	dont 100 650.00 de Reste à Réaliser
Recettes	403 250.00	dont 105 000.00 de Reste à Réaliser

8 LISTE DES BIENS MEUBLES CONSTITUANT DES IMMOBILISATIONS PAR NATURE

COMPLEMENT DU CONTENU DES RUBRIQUES PORTEES SUR CETTE LISTE - Délibération n° 2019-08

Vu l'article L 2122-21 CDCT,

Vu les articles L2321-2 et L2321-3 du CGTC,

Vu l'arrêté du 26 octobre 2001 relatif à imputation des dépenses du secteur public local,

Vu la circulaire interministérielle du 26 février 2002,

Le maire expose :

La circulaire du 26 février est venue préciser les dispositions de l'arrêté du 26 octobre 2001 relatif à l'imputation des dépenses du secteur public local. A cet égard, il convient de rappeler que cette circulaire explicite l'ensemble des règles d'imputation des dépenses des collectivités locales et les notions qui permettront aux ordonnateurs et aux comptables de déterminer l'imputation comptable et budgétaire desdites dépenses.

En outre, cette même circulaire détermine la nouvelle nomenclature des biens pouvant être considérés comme valeur immobilisées, quelle que soit leur valeur unitaire, et qui peuvent à ce titre être intégrés dans le patrimoine des collectivités locales.

Ainsi, les biens meubles dont le montant dépasse 500.00€ TTC sont considérés comme des dépenses d'investissement. En revanche, les biens meubles d'un montant inférieur à 50.00 € ne peuvent être imputés en section d'investissement que s'ils figurent dans la nomenclature définie par l'arrêté du 26 octobre 2001.

Cette nomenclature fixe la liste des biens meubles constituant des immobilisations par nature. Cette liste est présentée par rubrique dont le contenu peut être complété, chaque année, par l'assemblée délibérante de la collectivité sous réserve que ces biens revêtent un caractère de durabilité et ne figurent pas explicitement parmi les comptes de charges ou de stocks. En outre, cette délibération annuelle peut être complétée, si nécessaire en cours d'année par une délibération complémentaire

La nomenclature des biens meubles considérés comme valeurs immobilières comprend XII rubriques :

- I. Administration et services généraux
- II. Enseignement et formation
- III. Culture
- IV. Secours, incendie et police
- V. Social et médico-social
- VI. Hébergement, hôtellerie et restauration
- VII. Voirie, réseaux divers
- VIII. Services Techniques, atelier, garage
- IX. Agriculture et environnement
- X. Sports, loisirs et tourisme
- XI. Matériel de transport
- XII. Analyses et mesures

Dès lors, Monsieur le Maire vous propose de compléter certaines rubriques pour pouvoir imputer les dépenses correspondantes en section d'investissement. L'intérêt de cette proposition étant de permettre leur éligibilité au fonds de Compensation de la T.V.A.

A cet effet, il est nécessaire d'inclure à la délibération le tableau ci-dessous annexé qui reprend par rubrique la liste des biens meubles, destiné à compléter la nomenclature définie par l'arrêté du 26 octobre 2001.

Le conseil après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Décide d'adopter le tableau joint en annexe qui reprend par rubrique la liste des biens meubles, destinée à compléter la nomenclature définie par l'arrêté du 26 octobre 2001 susvisé.

COMPLEMENT A LA LISTE PUBLIEE PAR ARRETE DU 26 OCTOBRE 2001 ANNEE 2019

Référence : arrêté n° NOR/INT/B0100692A du 26 octobre 2001 relatif à l'imputation des dépenses du secteur public local pris en application des articles L2122-21, L3221-2 et L4232-2 du code général des collectivités territoriales

I. Administration et services généraux

- 1) Mobilier compléter avec table de support numérique
- 3) Bureautique, informatique compléter avec clé USB, souris et tapis, périphériques, sacoche rangement, borne WIFI, routeur WIFI, logiciel pour psychologue, logiciels Ecole numérique, logiciels bureautique, logiciel surveillance
- 5) Communication compléter avec Mât et drapeaux, matériels de téléphonie, caméra de surveillance, transmetteur, matériels de vidéo protection, matériel anti-intrusion, écrans numériques et périphériques, stylo faisceau,
- 6) Chauffage sanitaire compléter avec Soufflant mains

II. Enseignement et formation

- 3) Matériel audiovisuel se reporter à la rubrique I-5
- 4) Matériel informatique se reporter à la rubrique I-3
- 7) Maternelle
Compléter avec lits empilables sommier matelas, jeux extérieurs
- 8) Matériel de bureau se reporter à la rubrique I-3
Compléter avec clé USB, souris et tapis, périphériques, sacoche rangement, borne WIFI, routeur WIFI, matériel pour école numérique
- 9) Chauffage et sanitaire pour les écoles primaires et maternelles
Se reporter à la rubrique I-6 ; Compléter avec Soufflant mains
- 10) Matériel de plein air
Compléter avec jeux extérieurs

III. Culture

IV. Secours, incendie et police

- 2) Matériel technique compléter avec extincteurs et bloc autonome de sécurité (issue de secours)

V. Social et médico-social

- 2) Equipement de puériculture compléter avec jeux extérieurs

VI. Hébergement, hôtellerie et restauration

- 1) Hébergement, hôtellerie compléter avec sommiers et matelas
- 2) Restauration compléter avec un faitout 20 litres

VII. Voirie, réseaux divers

- 1) Installations de voirie compléter avec plaque de rue, plaque de numéro d'habitation, porte-vélos, corbeilles, radars de détection

VIII. Services Techniques, atelier, garage

- 1) Atelier
Compléter avec escabeau, sécateur à main, aspirateur, coffret à cliquet avec douilles, jerrican de combustible, diable
- 2) Garage
Compléter avec compresseur et périphériques : pistolet, souffleur, tuyau armé, chargeur de batterie, bidon de carburant, remorque,

IX. Agriculture et environnement

- Compléter avec sécateur, débroussailleuse, souffleur à feuilles, taille haie, tronçonneuse, outil combi system, coupe- bordures, débroussailleuse, taille haie à renvoi d'angle

X. Sports, loisirs et tourisme

- 1) Sport nautique
Compléter avec pour balisage ligne d'eau, bouée, panneau de balisage, ponton caillebotis, matériel de sécurité et animation

XI. Matériel de transport

XII. Analyses et mesures

9 VIDEO PROTECTION DES ESPACES PUBLICS

Suite aux différents cambriolages et tentatives d'effraction, Monsieur le Maire propose de réaliser l'opération vidéo protection des locaux envisagés après le braquage de l'agence postale.

Le référent sûreté de la Gendarmerie viendra réaliser un diagnostic le 8 avril 2019 et nous conseiller sur les différents moyens à mettre en œuvre et procédures à suivre.

L'Etat lance un appel à projets du fonds interministériel de prévention de la délinquance et de la radicalisation pour lequel nous pourrions déposer un dossier :

- pour le programme D : actions correspondant aux orientations prioritaires de la politique de la prévention de la délinquance

- Priorité 1 prévention de la délinquance
- Priorité 3 amélioration de la tranquillité publique

- pour le programme C : actions de sécurisation

- Développement de la vidéoprotection

Ce dossier étant à renvoyer avant le 4 avril 2019, un devis a été demandé à la sté Citelum

AUTORISATION DE LANCER LE PROJET DE VIDEO PROTECTION - Délibération n° 2019-09

Monsieur le Maire rappelle le contenu de la délibération n° 2017-38 prévoyant la protection de l'agence postale, en conséquence du braquage à main armée qu'avait subi l'agent responsable de l'agence postale.

Monsieur le maire informe que les dégradations et vandalismes deviennent fréquents et récurrents, avec des conséquences financières de plus en plus importantes, aussi il est temps d'installer un dispositif de vidéo protection et d'alarmes anti-intrusions afin d'assurer la sécurité des administrés et des agents, de protéger les bâtiments et installations publiques.

Il convient d'insister sur le rôle dissuasif d'un système anti-intrusion et de vidéo protection en tant que moyen de prévention, et dans certains cas seulement, d'identification des auteurs d'actes répréhensibles.

Les actes de malveillance et effractions sont commis principalement sur le site de la mairie, les ateliers communaux, la salle de sports, la place de la Mairie et la placette du lotissement des Tuileries. Plusieurs zones sont identifiées, comme pouvant être protégées efficacement en collaboration avec le service de sûreté de la gendarmerie de Sainte Livrade de façon à agir dans le sens d'une politique de prévention.

Un arrêté préfectoral autorisation l'installation et l'exploitation d'un système de vidéo protection sur la voie publique du territoire de la commune va être sollicité auprès des services de l'Etat.

Vu la loi du 5 mars 2007 relative à la prévention de la délinquance,

Vu le code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L2211-1,

Vu le code de la sécurité intérieure et notamment ses articles L223-1 à L223-9 et L 251-1 à L255-1,

Considérant que l'article 10 de la loi n°95-73 du 21 janvier 1995 autorise la mise en œuvre d'une vidéo protection sur la voie publique par une autorité publique,

Considérant que l'article 5 de la loi du 5 mars 2007 précitée a créé le fonds interministériel de prévention de la délinquance (FIDP) destiné à favoriser le développement des politiques locales de prévention de la délinquance,

Au titre de ce FIDP, la commune peut prétendre à un financement pour la mise en place d'un système de vidéoprotection ;

Considérant que les mesures nécessaires au respect de la vie privée des riverains seront prises en compte ;

Où ce rapport et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité:

- **APPROUVE** l'installation d'un système de vidéo protection et d'alarmes anti-intrusion ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à solliciter l'autorisation préfectorale ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à solliciter les subventions les plus élevées possibles et notamment le FIDP ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires à la bonne exécution de ce projet ;
- **INDIQUE** que les dépenses sont inscrites au budget 2019.

10 LOGEMENT DE L'ANCIENNE POSTE

Les locataires du logement de l'Ancienne Poste vont partir au 30 avril 2019. Le conseil municipal se prononce sur la reprise d'une convention de mandat de vente tout en essayant de changer d'agence immobilière.

SIGNATURE D'UN MANDAT DE VENTE POUR LE BATIMENT DE L'ANCIENNE POSTE - Délibération n° 2019-10

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de mandater une agence immobilière pour la vente du bâtiment dit de l'Ancienne Poste, situé au Bourg à Fongrave.

Il conviendrait de signer un mandat de vente pour ce bien. Le mandataire s'engage à réaliser un dossier de présentation, à diffuser l'annonce, à rendre compte. La durée du mandat est d'une année.

Où ce rapport et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité:

- **APPROUVE** la vente de l'immeuble de l'Ancienne Poste ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer le mandat de vente ;
- **INDIQUE** que les honoraires seront inscrits au budget 2019.

11 CAGV EVALUATION DU TRANSFERT DES CHARGES LIEES A LA COMPETENCE EAUX PLUVIALES - Délibération n° 2019-11

La loi Nôtre et notamment ses articles 64 et 66 confie à titre obligatoire l'exercice de la compétence « Eau » et « Assainissement » aux communautés d'agglomération à compter du 1^{er} janvier 2020. La compétence « Assainissement » inclut la gestion des eaux pluviales. La CAGV exerçant la compétence assainissement depuis le 1^{er} janvier 2017, la compétence eaux pluviales a été transférée de droit à la même date.

Trois communes : Villeneuve-sur-Lot, Bias et Pujols avaient délégué la gestion au SIAAV, les autres communes géraient sur leur budget propre. Pour le transfert du SIAAV, un budget annexe à caractère industriel et commercial est créé contre retenue sur attribution de compensation.

L'objectif du transfert de charge est de donner les moyens financiers à l'EPCI d'exercer la compétence en lieu et place des communes tout en retenant une charge financière qui corresponde aux dépenses réalisées dans les budgets communaux.

Plutôt que d'utiliser la méthode des comptes administratifs qui pénaliserait les communes ayant investi récemment, la CLECT (Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées) a choisi d'utiliser dans un esprit de péréquation la méthode des ratios reposant sur le linéaire du réseau existant de chaque commune.

Afin de tenir compte des faibles montants inscrits dans les budgets communaux, la commission a retenu les montants de 0.50 € HT du ml pour l'entretien du réseau (pour un prix actuel de 1.40 € HT de ml), 1.00 € HT du ml (pour 2.50 € prix actuel) et 0.05 € HT du m² pour l'entretien des bassins de rétention (pour 0.16 € du m² en prix actuels).

Les sommes retenues dans le cadre de ce rapport sont donc en dessous des montants nécessaires au renouvellement et à l'entretien du réseau pluvial transféré.

La commission locale pour l'évaluation des charges transférées a décidé de fixer :

- A la somme de 303 662 € la part liée à l'entretien du réseau pluvial répartie selon le nombre de ml par commune
- A la somme de 119 045 € la part liée au renouvellement du réseau pluvial répartie selon le nombre de ml par commune
- De se réunir courant février 2020 afin de réviser si nécessaire les montants transférés au regard de l'appréciation de l'état du réseau qu'en feront les services techniques de l'Agglomération en charge du réseau, des montants investis en 2019 et de la programmation de 2020 et des années suivantes.

En application des dispositions de l'article 1609 nonies C - IV du Code Général des Impôts, cette évaluation doit être déterminée par délibérations concordantes à la majorité qualifiée des communes membres, conformément à l'article L. 5211-5 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité, DECIDE :

- D'émettre un avis favorable sur le montant des charges de transfert liées à la compétence « eaux pluviales »,
- D'approuver le rapport de la CLECT du 13 février 2019

12 CAGV ACTUALISATION DE LA PARTICIPATION 2019 DE VILLENEUVE /LOT AU FINANCEMENT DU POLE RESSOURCES MUTUALISE –Délibération n° 2019-12

Dans le cadre du schéma de mutualisation, la CAGV a créé le 1^{er} janvier 2017 un service commun appelé PRM (Pôle Ressources Mutualisées) regroupant les services des ressources humaines, ressources financières et informatiques. Puis le 1^{er} janvier 2018, a été créé un service commun « Atelier mécanique et Achats/magasin ».

S'agissant du PRM, le partage de l'évolution du coût du service s'établit sur la base d'éléments reflétant l'activité des services. Quant au second pôle, ce ratio donnant des résultants non cohérents, c'est le nombre d'équivalent temps pleins de ces services qui est utilisé comme base.

Ainsi la commune de Villeneuve-sur-Lot verra son attribution de compensation 2019 majorée par rapport à 2018 afin de tenir compte de la baisse du coût du service de 92 031 € pour le PRM et de 14 910 € pour le service Atelier/achats.

La CLECT (Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées) a décidé en commission du 13 février de majorer l'attribution 2019 de la commune de Villeneuve-sur-Lot de 106 941 € au titre de l'actualisation de la masse salariale des services mutualisés.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité, DECIDE :

- D'émettre un avis favorable sur la majoration de l'attribution de compensation 2019 de la commune de Villeneuve-sur-Lot de 106 941 € au titre de l'actualisation de la masse salariale des services mutualisés
- D'approuver le rapport de la CLECT du 13 février 2019

13 CAISSE D'ALLOCATIONS FAMILIALES : SIGNATURE DE LA CONVENTION D'OBJECTIF ET DE FINANCEMENT 2018-2021– Délibération n° 2019 - 13

Le contrat « enfance et jeunesse » est un contrat d'objectifs au niveau agglomération et de co-financement qui contribue au développement de l'accueil destiné aux enfants et aux jeunes jusqu'à 17 ans.

Pour atteindre ses objectifs, la Caisse d'Allocations Familiales a besoin du partenariat des collectivités territoriales : Communauté d'Agglomération, Communes.

La subvention dite Psej (Prestation de service contrat enfance et jeunesse) ne concerne que le développement de l'accueil des moins de six ans.

La convention définit et encadre les modalités d'intervention et de versement. Elle ne participe financièrement que sur un pourcentage des actions, quantifiables à partir d'unités de mesure retenues pour chaque action : création de places, heures journées/enfants, poste équivalent temps plein.

La convention ayant pris du retard, elle n'est parvenue qu'en février 2019.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Autorise monsieur le Maire à signer la convention pour la période 2018-2021.

14 URBANISME ZAD

La Zone d'Aménagement Différé arrivant à échéance, il y a lieu de discuter d'une nouvelle zone ou du renouvellement de celle-ci. Après en avoir débattu, le conseil municipal décide de ne pas renouveler la ZAD, et de passer en zone de Droit de Prémption Urbain au bénéfice de la Communauté d'Agglomération du Grand Villeneuvois dans les zones constructibles du PLUIH.

15 QUESTIONS DIVERSES

➤ **Urbanisme :**

Monsieur le Maire porte à la connaissance des conseillers les Déclarations d'Intention d'Aliéner concernant une maison du lotissement dit « Commeureuc ».

➤ **Travaux Eco base :** M Ferreira a reçu toutes les autorisations nécessaires afin d'aménager son point de location avec un ponton bas de mise à l'eau et une terrasse pour l'accueil.

➤ **Elections du 26 mai 2019 :** Les conseillers s'organisent et se répartissent la tenue du bureau de vote.

➤ **L'Inauguration du monument aux morts** sera effectuée lors de la cérémonie du 8 mai. Le mât sera installé avant la cérémonie.

➤ **Marché des Producteurs de Pays :** les marchés de Producteurs commenceront le 4 juillet. Une inauguration en présence de la Préfète, de la Présidente de l'Association Agriculture et Tourisme en Lot-et-Garonne et du Président de la Chambre d'Agriculture est prévu pour fêter les 20 ans des marchés de Producteurs de Pays.

La séance est clôturée à 22 heures.

FOUGEYROLLAS Pierre-Jean

PERUZZA Danielle

CHAUVEL Pierre

DELESTRE Christel
Absente procuration à D. PERUZZA

ILLANA Michel

PASQUET Alexandre

DELRIEU Jean-Luc

MARILLER Franck
Absent procuration à H. MALLET

PERIQUET Laurent

BARBOT Henri

MALLET Hélène

CHARLES Margaret

THOMAS Julien

NAU Martine

BIASIORI-POULANGES Bernard